



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation route de la Cluse*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,
Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,
Considérant que des travaux de création d'un avaloir d'eau pluviale au 10 route de la Cluse nécessitent une restriction de la circulation des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route de la Cluse sera rétrécie le mercredi 29 mars 2023 au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à NANTUA le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



Jean-Pascal Thomasset